



Sépulcre, sépulture, cimetière. Lexique, idéologie et pratiques sociales dans l'Occident médiéval

Michel Lauwers

► To cite this version:

Michel Lauwers. Sépulcre, sépulture, cimetière. Lexique, idéologie et pratiques sociales dans l'Occident médiéval. Qu'est-ce qu'une sépulture? Humanités et systèmes funéraires de la préhistoire à nos jours, Michel Lauwers, Aurélie Zemour, Oct 2015, Antibes, France. pp.95-111. hal-02054070

HAL Id: hal-02054070

<https://hal.science/hal-02054070>

Submitted on 14 Dec 2020

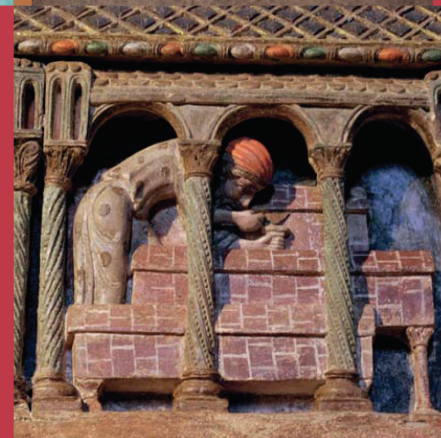
HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

QU'EST-CE QU'UNE SÉPULTURE ?

Humanités et systèmes funéraires de la Préhistoire à nos jours

*Sous la direction de
Michel Lauwers et Aurélie Zémour*



ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES ARCHÉOLOGIQUES

T2, 357 Boulevard Delmas
F-06600 Antibes

Relecture des textes

Anne Guérin-Castell

Secrétariat d'édition, maquette et traitement des illustrations

Antoine PASQUALINI

Illustrations de couverture

Sabine Sorin

En haut à gauche : Procession funéraire contemporaine. Village An Truyen, Vietnam. Cliché F.-D. Fievez

En haut à droite : Site de Betschdorf, Bas-Rhin, France, II^e siècle après J.-C. Cliché F. Blaizot

En bas à gauche : Sépulture du Néolithique ancien. Abri de Pendimoun, Alpes-Maritimes, France. Cliché D. Binder

En bas à droite : Détail du Tombeau des Martyrs, XII^e siècle, basilica de San Vicente, Avila, Espagne. Cliché M. Lauwers

***Pour toute information relative à la diffusion de nos ouvrages,
merci de bien vouloir contacter***

LIBRAIRIE ARCHÉOLOGIQUE

1, rue des Artisans, BP 90, F-21803 Quetigny Cedex

Tél. : 03 80 48 98 60 - infos@librairie-archeologique.com

Site internet : www.librairie-archeologique.com

© APDCA, Antibes, 2016

ISBN 2-904110-57-7

QU'EST-CE QU'UNE SÉPULTURE ? Humanités et systèmes funéraires de la Préhistoire à nos jours

ACTES DES RENCONTRES

13-15 octobre 2015

Sous la direction de

Michel Lauwers et Aurélie Zémour

Avec le concours

du CEPAM : Cultures et Environnements. Préhistoire, Antiquité, Moyen Âge (UMR 7264)
(Centre national de la recherche scientifique et Université Côte d'Azur),
de la Maison des Sciences de l'Homme et de la Société – Sud-Est,
de la ville d'Antibes,
de la Direction régionale des affaires culturelles, région PACA,
du PACEA, UMR 5199, CNRS / Université de Bordeaux,
du LabEx Sciences Archéologiques de Bordeaux,
et de ArScAn – Ethnologie Préhistorique, UMR 7041, MAE

Éditions APDCA – Antibes – 2016

Comité d'organisation

- Michel LAUWERS, CEPAM, UMR 7264, Université Côte d'Azur / CNRS
- Aurélie ZEMOUR, ArScAN, UMR7041, MAE

Comité scientifique

- Bruno BIZOT (SRA, DRAC PACA, UMR 7268 ADES)
- Luc BUCHET (CEPAM, UMR 7264, CNRS)
- Isabelle CARTRON (Ausonius, UMR 5607, Université de Bordeaux / CNRS)
- Philippe CHAMBON (ArScAn, UMR 7041, MAE)
- Grégory DELAPLACE (LESC, UMR 7186, MAE, Université Paris Ouest Nanterre La Défense / CNRS)
- Henri DUDAY (PACEA, UMR 5199, CNRS)
- Michel LAUWERS (CEPAM, UMR 7264, Université Côte d'Azur / CNRS)
- Bruno MAUREILLE (PACEA, UMR 5199, CNRS)
- Gregory PEREIRA (ARCHAM, UMR 8096, MAE, CNRS)
- Claude RAYNAUD (ASM, UMR 5140, Université de Montpellier / CNRS)
- Isabelle RODET-BELARBI (Inrap, CEPAM, UMR 7264, Université Côte d'Azur / CNRS)
- Valérie SOUFFRON (Université Paris 1)
- Frédérique VALENTIN (ArScAN, UMR 7041, MAE)
- Aurélie ZEMOUR (ArScAN, UMR 7041, MAE)

Comité de lecture

- Bruno BIZOT (SRA, DRAC PACA)
- Luc BUCHET (CEPAM, UMR 7264, CNRS)
- Isabelle CARTRON (Ausonius, UMR 5607, Université de Bordeaux / CNRS)
- Philippe CHAMBON (ArScAn, UMR 7041, MAE)
- Xavier HUETZ DE LEMPS (CMMC, EA 1193, Université Côte d'Azur)
- Nicolas LAUBRY (CRHEC, EA 4392, Université Paris-Est)
- Michel LAUWERS (CEPAM, UMR 7264, Université Côte d'Azur / CNRS)
- Bruno MAUREILLE (PACEA, UMR 5199, CNRS)
- Gregory PEREIRA (ARCHAM, UMR 8096, MAE, CNRS)
- Claude RAYNAUD (ASM, UMR 5140, Université de Montpellier / CNRS)
- Valérie SOUFFRON (Université Paris 1)
- Frédérique VALENTIN (ArScAN, UMR 7041, MAE)
- Aurélie ZEMOUR (ArScAN, UMR 7041, MAE)

Administration, gestion et logistique du colloque

- Myriam BENOUMECHIARA (gestionnaire CNRS, UMR 7264 CEPAM, Nice, France)
- Anne-Marie GOMEZ (assistante en gestion administrative CNRS, UMR 7264 CEPAM, Nice, France)

Secrétariat d'édition

- Antoine PASQUALINI (CNRS, UMR 7264 CEPAM, Nice, France)

Sommaire

- 11 Michel LAUWERS, Aurélie ZEMOUR
Introduction : des morts, de la sépulture et des sciences sociales

PREMIÈRE PARTIE : LES MOTS

- 23 Aurélie ZEMOUR
*De l'anthropologie de terrain à l'archéologie de la mort :
histoire, concepts et développements*
- 35 Bruno BIZOT, Aurore SCHMITT
Archéologie funéraire et anthropologie biologique, un état de la pratique
- 59 Vincent CUCHE
Sépultures et marqueurs de sépulture en Grèce ancienne
- 75 Nicolas LAUBRY
*Les lieux funéraires dans la Rome ancienne : désignations et configurations
(I^{er} s. av. n. è. – III^e s. de n. è.)*
- 95 Michel LAUWERS
*Sépulcre, sépulture, cimetière. Lexique, idéologie et pratiques sociales
dans l'Occident médiéval*
- 113 Nicolas PERREAUX
*Les mots de la sépulture dans l'Europe médiévale (VIII^e – fin XIII^e siècle) :
observations complémentaires à partir des corpus numérisés*
- 123 Régis BERTRAND
*Le vocabulaire de la sépulture et du cimetière depuis le XVII^e siècle :
l'exemple français*
- 141 Olivier ALLARD, Anne Christine TAYLOR
Traitement des cadavres et mémoire des personnes en Amazonie

DEUXIÈME PARTIE : LES CHOSES

- 157 Anne-Marie TILLIER, Liliane MEIGNEN
*Décrypter la genèse de l'archéologie funéraire :
l'exemple de quelques sépultures moustériennes du Proche-Orient*
- 175 Bruno MAUREILLE, Trenton HOLLIDAY, Aurélien ROYER, Maxime
PELLETIER, Christine COUTURE-VESCHAMBRE, Emmanuel
DISCAMPS, Asier GÓMEZ-OLIVENCIA, Christelle LAHAYE,
Erwan LE GUEUT, François LACRAMPE-CUYAUBÈRE, Stéphane
MADELAINE, Xavier MUTH, Jean-Pierre TEXIER, Alain TURQ
*New data on the possible Neandertal burial at Regourdou
(Montignac-sur-Vézère, Dordogne, France)*
- 193 Juan F. GIBAJA, Stephanie DUBOSCQ, Xavier ESTEVE, Joan
Manel COLL, Miquel MARTÍ, Araceli MARTÍN, Josep MESTRES,
Xavier OMS, Roser POU, Jordi ROIG, Maria Eulàlia SUBIRÀ
*Restes humains dans des structures néolithiques du nord-est de
la péninsule Ibérique : dépôts ou sépultures ?*
- 211 Isabelle RODET-BELARBI, Isabelle SÉGUY
*Qu'est-ce qu'une non-sépulture en périodes historiques
(Antiquité, Moyen Âge, Époque moderne) ?*
- 225 Véronique GALLIEN, Yves DARTON, Frédéric GERBER
*Exclus du droit à la sépulture :
image d'un groupe social au Moyen Âge (Poitiers, dernier quart VIII^e siècle)*
- 241 Mathieu VIVAS
*L'inhumation des condamnés à mort aux fourches patibulaires
(Moyen Âge – Époque moderne)*
- 261 Anne RICHIER
*Au-delà de la sépulture : les ossuaires dans les cimetières modernes
et contemporains (XVI^e-XIX^e siècle)*
- 279 Elisabeth ANSTETT
*Qu'est-ce qu'un charnier ? Traitement des dépouilles
et dépôts multiples dans les contextes contemporains de violences de masse*
- 293 Linda GILAUZEAU, Mark GUILLON
*La perception de la sépulture aux périodes Yayoi et Kofun au Japon.
Résultats et réflexions sur les investissements de ces sociétés
dans leurs tombes et leurs nécropoles*

311 Robert MARCOUX
La présence du mort ou les enjeux mémoriels du tombeau médiéval

327 Valérie PIETRI
Les « tombeaux » de la noblesse : approche historiographique des pratiques funéraires dans la France d'Ancien Régime

TROISIÈME PARTIE : LES MŒURS

345 Philippe CHAMBON
Pratiques, normes, rites et systèmes : ordonner les témoins funéraires en Préhistoire

363 Bruno BOULESTIN
Norme funéraire : illusions et vérités

379 Frédérique BLAIZOT
La sépulture comme espace de construction des identités religieuses et sociales du I^{er} au V^e siècle de notre ère

399 Isabelle CARTRON, Dominique CASTEX
L'archéologie face à la restitution des funérailles et à la mémoire de la tombe : à propos de quelques cas aquitains du haut Moyen Âge

413 Hemmamuthé GOUDIABY
Ancêtres et anonymes parmi les Mayas : la norme de l'exception

431 Olivier LANGLOIS
Sépultures individuelles et collectives dans les montagnes du Nord-Cameroun : réflexions autour de deux modèles de « machines à ancestraliser »

451 Reine-Marie BÉRARD
Trouver sa place : les sépultures d'enfant dans les ensembles funéraires antiques

467 Émilie PÉREZ
Des sépultures particulières ? Les enfants dans les espaces funéraires au Moyen Âge

479 Xavier HUETZ DE LEMPS
L'invisibilisation des sépultures non catholiques dans les Philippines sous domination espagnole (fin XVIII^e-fin XIX^e siècle)

Sépulcre, sépulture, cimetière. Lexique, idéologie et pratiques sociales dans l'Occident médiéval

Michel LAUWERS^a

Résumé

Une étude des mots de la « sépulture » dans l'Occident médiéval révèle la promotion de deux termes : *sepultura*, qui s'affirme dans les documents de la pratique au détriment de *sepulchrum* (dominant dans les textes antiques), puis *cimiterium*, dont le sens se transforme et l'usage se développe à partir du XI^e siècle. Plus que les discours doctrinaux ou normatifs élaborés par les autorités ecclésiastiques, les emplois de ces deux mots manifestent les caractères originaux du système funéraire qui s'est imposé aux sociétés occidentales entre le IV^e et le XVIII^e siècle : contrôle accru des rites funéraires par l'institution ecclésiastique, association inédite entre habitat, lieux de culte et lieux d'inhumation, fabrique communautaire et processus d'inclusion ou d'exclusion des morts. L'un des enjeux méthodologiques de l'étude consiste à tenter d'articuler l'histoire des mots et les réalités archéo-anthropologiques.

Mots clés : sépulture, cimetière, lieux d'inhumation, église, Moyen Âge.

Abstract

A study of the vocabulary of « burial » in the Medieval West demonstrates the promotion of two terms : *sepultura*, which tends to eclipse *sepulchrum* in practical documents, and *cimiterium*, whose meaning and use both change from the 11th century onwards. More than what normative or doctrinal discourse says about them, the use of the two words reveals the specificity of the funerary system which settled in Western societies between the 4th and 18th century and translates into an increased ecclesiastical control of funeral rites, an original cohabitation between habitats, church spaces and burial grounds, a collective organization, as well as a process of exclusion and inclusion of the dead. One of the methodological issues with this study is trying to weave together the history of words with the archeo-anthropological realities.

Keywords : Burial, Cemetery, Church, Middle Ages.

a. Université Côte d'Azur, CEPAM, UMR 7264, Pôle Universitaire Saint-Jean-d'Angély – SJA3, 24 avenue des Diablos-Bleus, F – 06357 Nice Cedex 4, lauwers@unice.fr.

Introduction : rites funéraires, discours et mots de la sépulture

Au regard des difficultés auxquelles se heurtent nombre de chercheurs contraints de reconstituer un système funéraire ancien à partir des seuls vestiges matériels, sans recours possible à quelque discours formulé par les acteurs sociaux, l'historien médiéviste se trouve dans une position confortable : les données multiples (bien que partielles) dont il dispose lui permettent sinon d'articuler de manière toujours satisfaisante pratiques et représentations sociales, du moins de reconnaître la complexité des rapports que peuvent entretenir les valeurs, les normes et les usages.

La doctrine funéraire élaborée dans l'Occident de la fin de l'Antiquité et du haut Moyen Âge se réduit pour l'essentiel à une série de propositions énoncées au début du ^v^e siècle par Augustin dans un traité intitulé *De cura pro mortuis gerenda* (« Des soins dus aux morts »), texte amplement diffusé et invoqué dans les siècles suivants par des autorités ecclésiastiques qui encadrèrent progressivement la sépulture des fidèles. Or Augustin y dissocie le traitement des corps des morts de la question du salut. Alors que pour les Anciens, le sort des défunts dans l'au-delà était lié à l'accomplissement de certains rites et à l'ancrage en un *locus*, la tombe n'est plus d'aucun secours, en régime chrétien, dans la perspective du salut : « les fidèles ne perdent rien lorsque la sépulture est refusée à leur corps, de même que les infidèles ne gagnent rien si on la leur offre¹ ». Le *sepulchrum patr(i)um*, « tombeau des pères », qu'il importait, dans le monde antique, de bâtir pour les siens, d'entretenir et de rejoindre après le trépas, n'a, aux yeux des chrétiens, aucune valeur sotériologique. En usant d'un vocabulaire biblique (Ps 78, 2 ; Dt 28, 26), Augustin affirme même que les cadavres peuvent être jetés en pâture aux « oiseaux du ciel » et aux « bêtes de la terre », c'est sans importance : les bêtes qui les dévorent ne peuvent rien contre des corps destinés à la résurrection. Tel était déjà le propos du chrétien Octavius Januarius, au ⁱⁱ^e siècle, face aux polémistes païens qui se moquaient des adeptes du christianisme refusant l'incinération sous prétexte qu'elle aurait empêché la résurrection des corps : « Tout corps humain, qu'il se dessèche en poussière ou se dissolve en liquide ou se réduise en cendre ou se dissipe en fumée, nous est retiré à nous, mais est conservé par Dieu, qui en garde les éléments². »

Aussi, « la pompe des funérailles, les bataillons du cortège funèbre, les coûteuses préparations de la sépulture, la splendide construction de monuments », écrit Augustin, sont des « coutumes » (*consuetudines*) qui n'ont rien à voir avec la foi (*fides*). Pour autant, de telles coutumes sont légitimes : bien que n'étant d'aucune aide pour les morts, elles ne leur nuisent pas et représentent une consolation pour les (sur)vivants³. Augustin recommande même aux chrétiens de respecter

1. *Nec aliquid obest fidelibus negata eorum corporibus sepultura, nec aliquid, si exhibeatur infidelibus, prodest* (Augustin, *De cura pro mortuis gerenda*, cap. 9).

2. Minucius Felix, *Octavius*, 11, 4, cité par Rebillard (2003 : 99).

3. [...] *ista omnia, id est curatio funeris, conditio sepulturae, pompa exequiarum magis sunt vivorum solacia quam subsidia mortuorum* (Augustin, *De cura pro mortuis gerenda*, cap. 2). L'énumération traduite

les corps des morts. C'est du reste ce respect, et non la foi en la résurrection des corps, qui explique leur faveur pour l'inhumation plutôt que pour l'incinération :

Tout ce qui est accompli pour enterrer un corps n'est pas une aide pour leur salut, mais un devoir d'humanité, en vertu du sentiment par lequel *jamaïs personne n'a haï sa propre chair* (Éphésiens 5, 29)⁴.

De telles assertions indiquent la complexité des rapports qu'entretenaient, d'une part, la doctrine relative au salut, au nom de laquelle Augustin appelle à prier, à célébrer le sacrifice eucharistique et à faire l'aumône à l'intention des morts, et, d'autre part, les soins funéraires attachés aux corps, présentés comme un devoir humain mais ramenés à leur dimension coutumière. Si les principes énoncés par Augustin finirent par s'imposer, ils ne constituaient toutefois, au moment de leur énonciation, qu'une voie parmi d'autres, et l'on pourrait donner maints exemples du décalage entre les principes spirituels définis par les autorités ecclésiastiques et les pratiques rituelles dont les tombes gardent la trace⁵. La variété des usages et des lieux funéraires relevée depuis deux décennies par les archéologues qui étudient les structures datant du haut Moyen Âge pourrait résulter de leur caractère familial ou coutumier affirmé par certains idéologues chrétiens⁶. Le chercheur devrait-il alors se contenter de collectionner des données matérielles documentant des faits « réels » et souvent hétérogènes, sans rapport évident avec les principes énoncés dans des textes jugés spéculatifs ? La question revient d'une certaine manière à se demander s'il est pertinent de tenter d'articuler archéologie et histoire. La réponse à cette dernière interrogation doit être affirmative, à condition de jouer d'échelles et de niveaux d'analyse différenciés.

Plus qu'une histoire des idées ou des normes en matière funéraire, dont on voit toute l'ambiguïté, je proposerais dans les pages qui suivent quelques considérations de sémantique historique relatives aux mots de la « sépulture », afin de cerner la cohérence et la dynamique des représentations et des pratiques caractérisant

entre guillemets se trouve dans le *sermo* 172, plus explicite encore que le *De cura*: Rebillard (2003: 152).

4. Augustin, *De cura pro mortuis gerenda*, cap. 22. Déjà, pour Origène, « selon les coutumes des peuples les plus civilisés, les cadavres humains sont jugés dignes d'une sépulture aussi honorable que possible en pareilles matières: on veut ainsi éviter soigneusement de faire injure à l'âme qui l'habitait en jetant le corps, après que l'âme en est sortie, comme on le fait pour le corps des bêtes » (*Contre Celse*, 5, 24). Ces textes sont commentés par Rebillard (2003: 101-103), qui montre clairement que le choix de l'inhumation renvoie, chez les chrétiens, à un respect pour le corps habitacle de l'âme et non à la croyance en la résurrection.

5. Le caractère jugé inutile (pour le salut) des soins accordés aux corps contraste en effet avec certaines pratiques développées et parfois justifiées par les chrétiens, comme l'ensevelissement au plus près des corps saints, qui faisaient eux-mêmes l'objet d'un culte. À l'inverse, un certain nombre de rites institués au sein de l'Église médiévale, qu'avait encouragés Augustin parce qu'ils concernent l'âme et non le corps, n'ont laissé aucune trace dans les tombes: les prières pour les morts, les messes célébrées à leur intention, les distributions aux pauvres devenus intercesseurs. Sur la diversité des conceptions chrétiennes de l'au-delà dans l'Antiquité tardive: Brown, 2016.

6. Cette situation n'est pas toujours envisagée par les chercheurs qui étudient des sociétés anciennes faiblement documentées et sont parfois amenés à restituer une « idéologie funéraire » à partir de traces matérielles concernant les restes des morts.

l'Occident médiéval. Au regard d'une réflexion sur les formes et les significations de la sépulture dans les sociétés humaines, une telle approche s'impose d'autant plus que l'une des faiblesses des définitions conçues par et pour des archéologues (nous avons vu qu'il n'y en a guère d'autres dans les sciences sociales⁷) tient au fait qu'elles concernent moins la notion de « sépulture », variable selon les contextes socio-culturels, que les marqueurs permettant d'identifier ce qui paraît être une sépulture aux yeux des chercheurs. Les historiens qui s'intéressent aux relations entre les vivants et les morts dans des sociétés qui possédaient leurs propres mots pour les décrire et les définir, et qui nous en ont laissé des traces écrites, doivent exploiter ces sources d'information. Écouter les hommes du passé, à travers les textes de différentes natures qu'ils ont produits et qui nous sont parvenus, n'est certes pas une démarche suffisante pour comprendre le fonctionnement des sociétés auxquelles ils ont appartenu, mais l'exploration de leurs catégories et de leurs critères de distinction est un préalable nécessaire.

Du *sepulchrum* à la *sepultura*

Il y a plusieurs façons de mener une enquête sur le sens des mots dans les sociétés du passé. La première consiste à s'enquérir des définitions anciennes. On relève de ce point de vue une évolution : tandis que les savants de l'Antiquité, notamment les juristes, s'intéressaient au *sepulchrum* (notamment au *ius sepulchri*, aux *familiaria* ou *hereditaria sepulchra*, pour reprendre les notions fréquentes dans le droit romain⁸), les auteurs du Moyen Âge évoquent plus volontiers la *sepultura*. Deux définitions serviront ici de jalons pour mettre en évidence cette évolution :

1. Dans le livre 15, portant sur les édifices et les terres (*de aedificiis et agris*), de ses *Étymologies*, petite somme du savoir antique largement diffusée, l'évêque Isidore de Séville (mort en 636) intitule *De sepulchris* le paragraphe qu'il consacre aux lieux funéraires :

Sepulchrum vient de *sepultus*. À l'origine, chacun se faisait enterrer chez soi (*in domo sua*). Par la suite, cela fut interdit par les lois, pour éviter que l'infection ne contamine les corps des vivants. Le *monumentum* est appelé ainsi parce qu'il avertit (*monere*) notre esprit d'avoir à se souvenir du défunt. En effet, quand on ne voit pas de monument, il se passe ce que dit l'Écriture : « Je suis tombé comme un mort loin du cœur. » Et quand on en voit un, il avertit l'esprit et ramène au souvenir, pour que l'on se rappelle le mort. Ainsi les *monumenta* sont aussi appelés *memoriae*, parce qu'ils interpellent la mémoire. *Tumulus* signifie à peu près renflement de terre. *Sarcophagus* est un mot grec, qui vient de ce que les corps y sont dévorés. Les *mausolea* sont des sépulcres, des monuments royaux ; leur nom vient de Mausole,

7. Voir l'Introduction au présent volume.

8. Voir par exemple *Digeste* XI 7 5, ainsi que les documents mentionnés, dans ce volume, par Nicolas Laubry.

roi d'Égypte. [...] Les *pyramides* sont un genre de tombeau à base carrée et dont le faite s'élève plus haut que tout ce que peut faire la main humaine⁹.

En bon antiquaire, Isidore s'intéresse aux tombeaux privilégiés, à la monumentalité et à la visibilité des tombes, concernant lesquelles le mot *sepulchrum* paraît le plus englobant.

2. Le second texte émane d'un canoniste du XIII^e siècle, une époque de réorganisation des domaines du savoir et de mise au point de synthèses, de sommes et de définitions. Henri de Suse, cardinal d'Ostie, connu sous le nom d'*Hostiensis*, ouvre le chapitre de sa « Somme Dorée » (*Summa Aurea*) consacré au droit des « sépultures » (et non plus des « sépulcres ») en proposant la première définition médiévale de la *sepultura*:

Qu'est-ce qu'une sépulture? Je réponds qu'il s'agit d'un lieu creusé aménagé à l'intérieur d'un cimetière ecclésiastique, dans lequel repose le corps d'un catholique. La sépulture diffère donc du sépulcre: le sépulcre est, en effet, un lieu dans lequel sont placés le corps ou les ossements d'un homme, même lorsque ce lieu se trouve à l'extérieur du cimetière. Tout lieu ne peut devenir religieux, mais seulement le lieu où se trouve inhumé un corps. [...] Le lieu pur est celui qui n'est ni religieux ni sacré. [...] On parle aussi de sépulture pour désigner la terre destinée à la sépulture [...]. On parle enfin de sépulture pour désigner l'office qui est attaché aux corps que l'on doit ensevelir¹⁰.

Ce qui intéresse notre clerc juriste, c'est à l'évidence la qualification du *locus* particulier que constitue la sépulture. Il a certes recours à des catégories du droit romain qu'à son époque les Occidentaux redécouvraient et réinterprétaient: il qualifie ainsi la sépulture de « lieu religieux » en raison de la présence d'un mort (quelques décennies plus tôt, usant de la même catégorie et d'une assertion du juriste antique Paul, le clerc parisien Jean Belet avait expliqué que c'est la tête du mort qui rend le lieu « religieux »); il utilise en outre la notion juridique de « lieu pur », qui lui permet de discuter de la licéité des transactions commerciales relatives à la sépulture. Mais on retiendra surtout pour notre propos que, sous la plume d'un clerc du XIII^e siècle, c'est le mot *sepultura* qui s'impose dès lors qu'il s'agit de traiter de questions funéraires, et que ce mot recouvre différents sens (lieu, terre, office). Ce mot ne désigne toutefois pas tous les aménagements pour les morts: n'est *sepultura* que le lieu, aménagé dans un *cimetière*, où est déposé un *catholique*. Les corps des païens n'occupent dès lors pas des « sépultures », mais des « sépulcres »!

9. Isidore de Séville, *Étymologies. Livre 15: Les constructions et les terres*. Texte établi, traduit et annoté par J.-Y. Guillaumin et P. Monat, Presses universitaires de Franche-Comté, 2004, p. 23 (livre XV, 11).

10. *Quid sit sepultura. Respondeo locus concavus in ecclesiastico cimiterio factus, in quo corpus catholici conquiscescit. Differt ergo a sepulchro, quia sepulchrum est locus in quo corpus hominis ossaue condita sunt quamvis extra cimiterium. Non enim totus locus religiosus fit, sed quatenus corpus humatum est. [...] Sed locus purus est etiam qui nec religiosus nec sacer est [...]. Quandoque uero sepultura dicitur terra deputata sepulture [...]. Sed et sepultura quandoque ponitur pro officio, quod sepeliendis impenditur [...]* (Henricus de Segusio, cardinalis Hostiensis, *Summa Aurea*, lib. III, tit. *De sepulturis*, éd. Lyon 1537, réimpr. Aalen 1962, 167).

Pour explorer les multiples dimensions de la « sépulture » médiévale, on ne peut toutefois se contenter de quelques définitions savantes. Une autre façon de saisir l'usage des mots consiste à entreprendre des recherches statistiques à partir des bases de données documentaires qui réunissent aujourd'hui des milliers de textes de l'Antiquité et du Moyen Âge¹¹. Il apparaît alors que le mot *sepulchrum* est, dans l'Antiquité, nettement plus fréquent que *sepultura*¹², que dans le très haut Moyen Âge, les deux termes s'équilibrent¹³, puis que s'impose *sepultura*, du moins dans les chartes¹⁴.

Dominant le champ sémantique des pratiques sociales liées aux morts, *sepultura* paraît recouvrir trois sens principaux : une « sépulture » est d'abord le « lieu » où se trouve enseveli un mort ; dans un contexte particulier, qui est celui de la privation de « sépulture », le mot est aussi utilisé pour désigner l'ensemble des rites funéraires dont certains peuvent donc être exclus ; enfin, *sepultura* renvoie aux taxes et prélèvements perçus par les autorités ecclésiastiques à l'occasion des funérailles et de l'inhumation.

La « sépulture » comme lieu, rites et prélèvements

Locus

Hostiensis voit la *sepultura* comme un *locus concavus*. Cette expression indique l'aménagement d'une structure en creux, que l'on pouvait aussi désigner, au Moyen Âge, par le mot *inane*, « vide », comme le fait notamment le théologien parisien Pierre le Chantre (mort en 1197) à propos des sépultures creusées dans

11. Les constats relevés dans les pages qui suivent reposent sur un examen empirique des bases textuelles suivantes généralement exploitées par les médiévistes : i) *Patrologia Latina*; ii) *Library of Latin Texts* (LLT : *Antiquitas/Aetas Patrum/Auctores Medii Aevi*) ; iii) *Monumenta Germaniae Historica*; iv) *Chartae Galliae* (ChaGall), chartes relatives à la France jusqu'à la fin du XIII^e siècle, en libre accès sur Telma; v) Chartes originales antérieures à 1121 (traitées dans le cadre de l'*Artem* de Nancy), en libre accès sur Telma. Dans la contribution qui suit, au sein de ce volume, Nicolas Perreux livre les principaux résultats statistiques de l'enquête qu'il a menée dans la base *Chartae Europaeae Medii Aevi* (CEMA), corpus des chartes européennes constitué par ses soins, qu'il compare à la *Patrologia Latina*.

12. Selon le filtre *Antiquitas* de la LLT : 431 *sepulcr** ou *sepulchr** vs. 128 *sepultur**.

13. Selon le filtre *Aetas Patrum* I et II de la LLT : 2079 *sepulcr** ou *sepulchr** vs. 2560 *sepultur**.

14. Dans ChaGall, il n'y a que 155 occurrences de *sepulc(h)r** par rapport à 1289 occurrences de *sepultur**. À comparer avec les chiffres donnés ci-dessous par N. Perreux. Il est vrai que dans les *Auctores Medii Aevi* de la LLT, il demeure 5110 *sepulc(h)r** pour 1578 *sepultur**. C'est que les bases de données textuelles utilisées par les médiévistes sont de deux types différents : les unes rassemblent des textes dits narratifs (textes historiques et hagiographiques, commentaires de la Bible, traités théologiques, sermons, etc. : il y est question des « sépulcres » des rois, des saints ou du Christ), les autres regroupent des chartes, c'est-à-dire les actes écrits, *instrumenta* consignants et notifiant dons, cessions de biens, privilèges ; ces actes ont généralement été conservés par les bénéficiaires des opérations qui y sont consignées, en particulier des institutions religieuses : en contrepartie des dons, cessions et privilèges qu'ils recevaient, les clercs et les moines assuraient à leurs bienfaiteurs prières pour le salut de leur âme, commémorations et... « sépulture », d'où la présence assez massive de ce terme dans les chartes.

des cimetières faits de terre (*terra*) et de vide (*inane*)¹⁵. Dans les chartes, un grand nombre des occurrences du mot *sepultura* est associé à *locus*, notamment dans des syntagmes comme *locus sepulture*, le « lieu de la sépulture », *sepultura loci*, la « sépulture du lieu » (lorsque les papes, par exemple, concèdent à un « lieu », notamment un monastère, la « sépulture » ou la « libre sépulture », c'est-à-dire le droit d'ensevelir les morts : *sepulturam ipsius loci liberam esse concedimus*), *locus pro sepultura*, un « lieu pour (ou comme) sépulture », *pro loco sepulchro*, « pour un lieu de sépulture », *sepultura* donnant dans ce dernier cas naissance à un adjectif qualifiant le *locus*¹⁶. Dans de nombreux documents, le mot *sepultura* est associé à des lieux particuliers : *ecclesia*, *terra*, *cimiterium*, pour ne mentionner que les cooccurrences les plus fréquentes.

Le *locus* polarise. L'une des caractéristiques majeures des représentations et des dynamiques spatiales dans l'Occident médiéval tient, en effet, à une logique de polarisation : à l'inverse de l'espace continu et homogène issu de la révolution scientifique du XVII^e siècle, celui que l'on se représentait au Moyen Âge était discontinu et marqué par des « lieux » de nature et d'intensité variables (Guerreau, 1996). Les « lieux » de sépulture ont tout particulièrement polarisé l'organisation sociale : au fil des siècles, les tombes saintes d'abord, celles de défunts privilégiés ensuite, celles de tous les fidèles enfin, établies à l'intérieur, autour ou à proximité des lieux de culte, ont attiré les activités des vivants, organisé l'habitat et cristallisé les communautés¹⁷.

Les lexicographes du Moyen Âge rappellent que le mot *sepultura* dérive, comme du reste *sepulchrum*, du verbe *sepelire*, c'est-à-dire, écrit le grammairien Huguccio de Pise à la fin du XI^e siècle, « établir un mort » : *sepelire, id est mortuum condere*¹⁸. *Condere* est un mot qui renvoie à l'établissement et au dépôt, à la fondation et à l'enracinement. La *sepultura* n'est pas isolée : elle s'inscrit, selon Hostiensis, dans un cimetière, et l'on peut du reste *consepelire*, « co-ensevelir », « ensevelir avec ». Si l'usage de *consepelire* dans les textes médiévaux résulte en grande partie de citations ou réminiscences des Épîtres de saint Paul aux Romains (6, 4 : *consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem*) et aux Colossiens (2, 12 : *consepulti ei in baptismo*), évoquant des croyants ensevelis avec le Christ dans le baptême, ce verbe est également utilisé dans quelques textes à propos de sépultures privilé-

15. Pierre le Chantre, *Summa de sacramentis*, par. 298, éd. J. A. Dugauquier, Louvain-Lille, 1963, p. 338.

16. Dans la base ChaGall, sur 1289 attestations de *sepultur**, il y a 812 cooccurrences *sepultur** + *loc**. À comparer avec les chiffres donnés ci-après par Nicolas Perreaux qui prend en considération un contexte nettement plus réduit (distance de 5 mots par rapport au pivot) et d'autant plus significatif.

17. Il existe sur cette question, depuis le début des années 1980, une énorme bibliographie. Pour une mise au point récente : Lauwers (2013), où je distingue regroupement (au sens topographique) et polarisation.

18. *Sepelio -is -livi -pultum, licet inveniat et -pelitum, id est mortuum condere, unde sepultus -a -um; quod autem dicitur sepultus quasi sine pultu, id est sine pulsu, etymologia est et non compositio vel derivatio; et componitur inseputus -a -um, et hec sepultura et hoc sepulchrum [...]. Sepelio componitur consepio -is, id est simul sepelire, dissepelio -is, diversis modis sepelire vel a sepulcro remove et eicere* (Huguccio de Pise, *Derivationes*, éd. E. Cecchini et al., Florence, 2004, p. 1080).

giées aménagées l'une à côté de l'autre¹⁹, et plusieurs diplômes impériaux font référence au co-ensevelissement des souverains et de leurs épouses au sein des lieux de culte²⁰.

Rites funéraires (et privation de sépulture)

Parmi les mots composés dérivant de *sepelire*, Huguccio de Pise mentionne l'adjectif *insepultus*, « sans sépulture », et le verbe *dissepelire*, qui signifie entre autres « déplacer » ou « éjecter d'une tombe ». Ces mots renvoient à un deuxième contexte sémantique.

Des corps demeuraient parfois « sans sépulture » (*insepulta*) à la suite d'un conflit, d'une épidémie, de la famine ou encore de l'absence de piété filiale, ainsi que le rapportent maints récits au Moyen Âge comme dans l'Antiquité. L'*Histoire des Lombards* de Paul Diacre (fin VIII^e siècle) raconte, à propos d'une épidémie qui avait dévasté l'Italie, que « les enfants fuyaient, laissant sans sépulture (*insepulta*) les cadavres de leurs parents²¹ ». Dans cette situation, « celui qui, par hasard, saisi par l'antique piété, voulait ensevelir son prochain, restait lui-même sans sépulture (*insepultus*). Alors qu'il rendait les honneurs, il périssait; alors qu'il offrait les honneurs funèbres, ses funérailles demeuraient sans honneur²² ». L'absence de *sepultura* résulte ici d'un abandon lié à une crise de mortalité. Dans ce texte, Paul Diacre assimile *sepultura* et *funus*: ne pas avoir de « sépulture », c'est ne pas avoir de « funérailles ». Il ne dit pas précisément en quoi auraient dû consister les honneurs à rendre aux morts, mais il est clair que la notion de *sepultura* ne désigne pas seulement la mise en terre: elle renvoie à l'ensemble des procédures ordinaires ou des rites de traitement des morts. Tel est du reste le dernier sens du mot dans la définition d'*Hostiensis*: « on parle enfin de *sepultura* pour désigner l'office qui est attaché aux corps que l'on doit ensevelir ».

L'absence de « sépulture » pouvait résulter de crises ou de négligences, mais également être la conséquence d'une privation volontaire. On en connaît des exemples fameux, comme celui du pape Formose, mort en 904, dont le cadavre, extrait de son tombeau par son successeur, fut jugé, condamné, peut-être un temps placé en un lieu de sépulture provisoire, avant d'être amputé de deux

19. *Sub termino quoque vici Iuliensis sunt tres presbiteri consepulti et, ut fertur per antiquam relationem, nullius consanguinitatis propinqui vinculo, nisi tantum in amore Dei socii et caelo fratres effecti, qui unius loci spatium, sepulchris iuxta positos, assiduitate miraculorum inlustrant* (Grégoire de Tours, *Liber in gloria confessorum*, c. 51, MGH SRM, 1, 2, p. 328: Grégoire de Tours insiste sur le fait que ce co-ensevelissement concerne non des parents charnels, mais des prêtres liés spirituellement).

20. Par exemple: [...] *ecclesie in honore sanctissime virginis Marie constructe, in qua corpora patris nostri matrisque consepulta remanent* [...] (MGH DD reg. imp. Germ. 5, Heinrich III, p. 167); [...] *ecclesiam* [...] *a nostris parentibus, abavo videlicet nostro Cuonrado, proavo Heinrico avunculo Heinrico, imperatoribus augustis in eadem ecclesia consepultis, devote constructam et dotatam* [...] (MGH DD reg. imp. Germ. 9, Conrad III, p. 70).

21. *Fugiebant filii, cadavera insepulta parentum relinquentes* [...] (Paulus diaconus, *Historia Langobardorum*, l. II, cap. 4, dans MGH SRM 48, p. 86-87).

22. *Si quem forte antiqua pietas perstringebat, ut vellent sepelire proximum, restabat ipse insepultus; et dum obsequabatur, perimebatur, dum funeri obsequium praebebat, ipsius funus sine obsequio manebat*.

doigts (de la main dont il se servait pour bénir) et finalement jeté dans le Tibre (Jégou, 2015a). À partir du XI^e siècle, ce genre de *damnatio memoriae* fut aussi le sort destiné à certains « hérétiques » dont les corps étaient cachés ou détruits. Cependant, la peine condamnant le coupable à être *insepultus*, notamment à la suite d'une excommunication, n'impliquait généralement pas l'anéantissement de son cadavre. Car une particularité importante de nombre de formes de privation de sépulture dans l'Occident médiéval tient à leur caractère temporaire : si les parents et les proches réparaient la faute commise par un mauvais chrétien mort en état d'excommunication, le corps laissé « sans sépulture » était réintégré (et enseveli) au sein de la communauté des fidèles ; s'il avait été préalablement extrait de sa tombe, il était réinhumé. Les procédures d'exclusion et de réintégration furent ainsi à l'origine de déplacements, de transferts et de manipulations de cadavres ou d'ossements (Boyer-Gardner, Vivas, 2014).

La privation de sépulture ne devint une sanction ordinaire qu'à partir de la fin du IX^e et du X^e siècle. Auparavant, l'excommunication prononcée par les autorités ecclésiastiques a certes impliqué la mise au ban de la société : il était interdit de communiquer, parler, dormir, manger ou boire avec les excommuniés, mais il n'était pas prévu que ceux-ci fussent privés de sépulture (Jégou, 2015b ; Lauwers, 2015b). La situation changea donc lorsque la *sepultura* se trouva prise en charge par l'institution ecclésiale. Or c'est au IX^e siècle que tout prêtre se vit imposer de veiller à la « sépulture ecclésiastique des morts »²³. La gestion des « sépulcres familiaux » ou « héréditaires » par les groupes de parenté fit alors place au contrôle des « sépultures » par les évêques et leurs prêtres²⁴. En somme, la *sepultura ecclesiastica* ou *sepultura christianorum* se substitua au *sepulcrum patrum*.

Aux XII^e et XIII^e siècles, les mentions de « privation de sépulture ecclésiastique » ou « privation de sépulture des chrétiens » se multiplièrent. Parallèlement, les clercs se mirent à dresser des listes d'exclus du « cimetière des chrétiens » : les Juifs et tous les païens, les hérétiques et les excommuniés, mais également les suicidés, les adultères, les voleurs, les guerriers ayant perdu la vie au cours d'un combat injuste, les condamnés à mort : si ces derniers étaient ensevelis sous le gibet, comme l'écrit Sicard de Crémone au XII^e siècle, tous les autres devaient être inhumés *extra coemeteria*²⁵. Dans les derniers siècles du Moyen Âge, il n'était pas rare que des évêques

23. Selon la *Collection en 12 livres* (1^{re} moitié IX^e siècle), c. 101 : *Sepultura mortuorum ecclesiastica honestate et pietate unusquisque presbyter disponat [...]*. Repris par Hincmar de Reims, dans son *Traité des églises et des chapelles* (857-858) et par le Capitulaire de Riculf de Soissons (889), c. 19. Cité par Treffort (1996 : 167).

24. Ainsi que l'attestent conciles et capitulaires. Selon le concile de Paris de 845-846 : *Ut nemo quemlibet mortuum in ecclesia quasi hereditario iure, nisi quem episcopus aut presbyter pro qualitate conversationis et vitae dignum duxerit, sepelire praesumat nec quisquam ossa cuiuslibet mortui de sepulcro suo eicere aut sepulturam cuiusquam temerario ausu quoquo modo violet* (MGH. *Concilia Aevi Karolinii*, p. 118). Et selon les *Capitula episcoporum* III, c. 21, d'Hincmar de Reims : *Nemo christianorum praesumat quasi hereditario iure de sepultura contendere, sed in sacerdotis providentia sit, ut parochiani sui secundum christianam devotionem in locis, quibus viderit, sepeliantur* (MGH *Capitula Episcoporum*, 2, p. 74).

25. Sicard de Crémone, *Mitrale*, IX, 50, PL 213, col. 429, au XII^e siècle ; développements similaires chez d'autres liturgistes des XII^e et XIII^e siècles : Jean Beleth, *Summa de ecclesiasticis officiis*, 159, et

fissent procéder à l'exhumation des corps des excommuniés qui auraient été indûment ensevelis au sein des cimetières, ainsi que le réclame notamment le recueil de décrétales du pape Grégoire IX (1234) qui ordonne d'« exhumer » les excommuniés pour les « éloigner de la sépulture ecclésiastique »²⁶.

Plus que l'occultation ou la destruction du cadavre, le refus de *sepultura* signifiait le dépôt d'un corps i) sans cérémonie et sans soin, ii) en un lieu qui n'était pas fait pour accueillir la sépulture des fidèles. La lettre adressée à la fin du ix^e siècle par l'archevêque de Reims à propos du sort d'un comte condamné à mort pour trahison à l'encontre du roi est l'une des premières attestations documentaires de ce type de privation. Le coupable fut « non pas enseveli », mais « rejeté en un lieu ouvert » : *loco pervio in quo non sepultus sed proiectus erat*²⁷. En 1056, une charte de l'évêque de Paris fait pour sa part connaître les dons de l'épouse et des parents d'un seigneur condamné pour avoir usurpé des biens du chapitre cathédral : le corps de cet aristocrate mort en état d'excommunication était demeuré pendant trois mois « sans sépulture » (*insepultum*), déposé dans un lieu qui, selon les mots latins utilisés (*in concavo trunco repostum*), pourrait être un fossé, un silo, voire un tronc d'arbre, où le corps se trouvait exposé aux oiseaux et aux bêtes sauvages ; ses héritiers rachetèrent alors les fautes de leur parent ainsi « privé d'une sépulture ordinaire » (*communi sepultura carentis*)²⁸. Il serait tentant de voir dans le *truncus concavus* de cette charte une réalité parfois repérée par les archéologues, celle de corps jetés dans des fossés ou des silos, mais le texte n'est pas assez explicite pour fonder avec certitude une telle interprétation²⁹.

Guillaume Durand, *Rationale divinarum officiorum*, I, 5.

26. *Decretal. Gregor. IX*. Lib. III. Tit. XXVIII (*De sepulturis*), cap. XII, en s'appuyant entre autres sur une bulle d'Innocent III : *Si ossa excommunicatorum sunt sepulta in ecclesiastico coemeterio, et discerni possunt, debent exhumari et proici [...]. Unde, si contigat interdum, quod vel excommunicatorum corpora per violentiam aliquorum, vel alio casu in coemeterio ecclesiastico tumulentur, si ab aliorum corporibus discerni poterunt, exhumari debent et procul ab ecclesiastica sepultura iactari*. Comme Mathieu Vivas l'a bien montré à partir de registres de l'archevêché de Bordeaux au xiv^e siècle, les extractions de corps ou d'ossements, bien réelles, étaient souvent suivies d'un rite de réconciliation des cimetières pollués par la présence des mauvais chrétiens qui en avaient été éloignés (Vivas, 2012, notamment p. 360-393).

27. Cette lettre, adressée après 892 par l'archevêque Foulques de Reims (882-900) à l'évêque Didon de Laon (882-895) à propos du sort du comte Walcher de Laon, condamné à mort pour trahison à l'encontre du roi Eudes, est transmise par Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, IV, 6, MGH SS 36, p. 392-393.

28. *Cuius corpus insepultum atque in concavo trunco repostum, cum per tres menses avibus et feris esset expositum, coniunx eiusque parentes, miseratione moti, Odonem decanum ceterosque canonicos adierunt, et ut terre commendare liceret, per omnia satisfaciendo quicquid forisfecerat sese emendaturos promiserunt. [...] predicti excommunicati uxor Sanscelina, cum parentibus et amicis, inibi devenit, atque sub presentia omnium, pro absolutione mariti sui, adhuc in trunco repositi communique sepultura carentis, prenotata forisfacta ad integrum vadavit* (charte de l'évêque de Paris Imbert conservée en original : Artem / CMJS n° 2907 – <http://www.cn-telma.fr/originaux/charte2907/>).

29. Quant au tronc d'arbre, auquel peut aussi renvoyer le mot *truncus* utilisé dans la charte, la chose n'est pas inconcevable : une chronique anglaise du xii^e siècle évoque le cas d'un seigneur laïc excommunié dont le cadavre fut suspendu, enfermé dans un coffre, à un arbre (*in arbore torva*), tandis qu'un autre document dit qu'il fut placé *in antro* (dans le creux d'un arbre ?), « hors du cimetière » [documents cités dans Lauwers (2005 : 173-174)].

D'après les documents, les corps *insepulta* sont laissés en des lieux ouverts ou de passage (champ, place, chemin : *in campo*, *in platea*, *per itinera*, *in media via*), exposés aux bêtes sauvages, privés en tout cas de la *sepultura* aménagée dans ces lieux protégés et fermés que constituaient les cimetières. Le corps laissé « sans sépulture » n'est même pas « enseveli » : il est « jeté » ou « abandonné » (*proiectum*) à une certaine distance du cimetière³⁰. Pour rendre compte de ce type d'exclusion, les clercs évoquèrent la « sépulture de l'âne », seul cas où, de manière paradoxale, le terme *sepultura* est utilisé pour qualifier une privation de *sepultura*. Ainsi, en 900, lorsqu'il excommunique les assassins de son prédécesseur Foulques de Reims, l'archevêque Hervé interdit de célébrer la messe en leur présence et de leur donner la communion ; il les condamne aussi à recevoir « la sépulture de l'âne », « dans du fumier à la surface de la terre »³¹. La « sépulture de l'âne » est une réminiscence biblique : selon le livre de Jérémie, celui qui reçoit la « sépulture de l'âne » est privé du rituel des lamentations funéraires (Jr 22, 18) et rejeté à l'extérieur des portes de la ville : *sepultura asini sepelietur putrefactus et proiectus extra portas Hierusalem* (Jr 22, 19). Six ans après l'excommunication de Reims, la condamnation à la « sépulture de l'âne » et « dans le fumier » est introduite dans le formulaire du rituel de l'excommunication (Lauwers, 2015b).

Sepultura renvoyait ainsi, au Moyen Âge, à un *locus* où se trouvait volontairement déposé un mort, dans le contexte de plus en plus exclusif d'une prise en charge des défunts par l'institution ecclésiale. *Sepultura* désignait en même temps toutes les procédures que les chercheurs appellent *funéraires*, celles que les clercs entreprirent d'administrer – mais pas l'ensemble des pratiques *mortuaires* : il y avait des formes de traitement des morts peu valorisées, voire infamantes, qui ne relevaient pas de la *sepultura*, sinon de celle de l'âne !

Prélèvements

Le mot *sepultura* revêt au Moyen Âge un troisième grand sens, qui n'est pas évoqué dans la définition d'*Hostiensis* : ainsi que l'attestent massivement les chartes, il désignait les revenus perçus par le clergé pour assurer les funérailles et inhumer les morts. Dans ces documents, notamment dans les diplômes royaux et les bulles pontificales de confirmation de biens, *sepultura*, mais aussi *cimiterium*, au singulier ou au pluriel, figurent régulièrement au sein de listes énumérant les possessions et les droits attachés aux églises, aux côtés des « dîmes », « offrandes et prémices » et autres « coutumes ecclésiastiques » ou « paroissiales » : la possession d'églises

30. Vivas (2015), qui évoque à ce propos une décision de l'évêque de Saintes dans les années 1280, qui mesure la distance (par rapport au mur du cimetière) en-deçà de laquelle les excommuniés ne peuvent être inhumés (p. 195-196).

31. *Nullus ergo eis christianus vel 'Ave' dicat. Nullus presbyter missas aliquando celebrare, nec, si infirmati fuerint, confessiones eorum recipere, vel sacrosanctam communionem eis, nisi resipuerint, etiam in ipso fine vitae suae praesumat unquam dare, sed sepultura asini sepeliantur et in sterquilinum super faciem terrae sint, ut sint in exemplum opprobrii et maledictionis praesentibus generationibus et futuris* (Mansi, 18A, 184).

cum primitiis, decimis, sepultura, cimiterio, presbiteratu y est donnée ou confirmée (à Cluny, vers 1055) ; leurs droits comportent des *sollemnes oblationes, cetera iura parochialia et ecclesiasticas consuetudines... mortuorum sepulturas*, etc. (selon un acte de l'évêque d'Arras, en 1171). Les ministres du culte procédaient à un prélèvement – que nous appelons généralement « droits de sépulture » – lorsqu'ils organisaient funérailles et inhumation. Si la pratique consistant pour les clercs à « vendre » les lieux de sépulture, « exiger » des fidèles ou leur « extorquer » une somme pour les funérailles était fermement condamnée, la législation ecclésiastique reconnaissait les « offrandes », « aumônes » ou « dons » réalisés *pro sepultura*. C'est du reste à l'occasion de débats relatifs à ce qu'il était licite de recevoir des fidèles que les canonistes furent amenés à s'interroger sur les sens multiples du mot *sepultura*, qui pouvait renvoyer, écrit notamment Huguccio de Bologne (fin XI^e siècle), au lieu destiné à la sépulture, à une sépulture aménagée et à la charge ou l'office consistant à inhumer un mort. La distinction entre la *sepultura* comme *locus* et comme *officium*, que nous avons relevée chez *Hostiensis*, est vraisemblablement née lors de ces débats³². Présentés comme une « louable coutume », les prélèvements liés à la *sepultura* furent en fait imposés à tous, de manière explicite à l'occasion du concile de Latran IV en 1215, qui déclara « hérétiques » les récalcitrants³³.

Cimiterium, un modèle médiéval

En dépit de la variété du traitement des morts durant les premiers siècles du Moyen Âge, une organisation funéraire nettement distincte des réalités antiques s'imposa progressivement dans tout l'Occident. Liée à la prise en charge de la « sépulture » par les clercs, cette organisation se caractérise i) par l'association ou juxtaposition de l'espace des vivants et de l'espace des morts (les morts sont inhumés au sein ou à proximité immédiate des lieux habités par les vivants) et ii) par l'association ou juxtaposition des lieux funéraires et des lieux sacrés (les morts sont ensevelis à l'intérieur ou autour des lieux de culte). Les recherches récentes menées dans le domaine de l'archéologie montrent que la mise en place d'un tel système funéraire, qui s'est finalement généralisé à l'échelle européenne, s'inscrit dans une très longue durée : le nouveau modèle apparut en certains lieux de manière précoce, dès les VI^e et VII^e siècles ; il s'institutionnalisa dans le contexte carolingien des VIII^e-IX^e siècles ; il se diffusa à partir du X^e, pour s'imposer partout aux XII^e et XIII^e siècles (Cartron, 2015 ; Lauwers, 2015a).

32. À propos de la « vente » de la *sepultura mortuorum*: *Que quatuor modis potest intelligi, id est locus ad faciendam sepulturam, uel sepulturam factam uel an aliquid possit accipi uel exigi quia mortuus illuc inferatur, uel sepultura, id est officium sepeliendi mortuum* (Huguccio, *Comment. in Decr.* C 13, q 2, d'après ms Paris, BnF, latin 15396, f° 189vb). Sur la distinction entre *locus* et *officium*: Bernard (1933: 142, 150).

33. Concile de Latran IV, c. 66: [...] *Econtra vero quidam laici laudabilem consuetudinem erga sancta ecclesiam, pia devotione fidelium introductam, ex fermento haereticae pravitatis nituntur infringere sub praetextu canonicae pietatis. Quapropter et pravas exactiones super his fieri prohibemus et pias consuetudines praecipimus observari* [cité par Bernard (1933: 146), qui note que l'expression de « louable coutume » apparaît à la fin du XII^e siècle]. Sur les contestations: Lauwers (1998).

Les données lexicales ne sont pas sans rapport avec les dynamiques mises en évidence par la recherche archéologique. Entre le ^x^e et le ^{xii}^e siècle, parallèlement à *sepultura*, un autre mot devient, en effet, courant pour désigner les lieux d'inhumation : *cimiterium*. Ce terme ancien, calqué sur le grec, pendant longtemps polysémique et d'un usage très rare, se trouve alors réinvesti, redéfini, entre dans l'usage pour désigner dès lors de manière quasiment exclusive les zones funéraires collectives articulées aux habitats et aux églises : dans la définition d'*Hostiensis*, élaborée au terme de cette évolution (milieu du ^{xiii}^e siècle), une *sepultura* est nécessairement une tombe creusée dans un *cimiterium*. L'étude statistique réalisée par Nicolas Perreaux à partir du corpus des chartes européennes constitué par ses soins fait clairement ressortir l'émergence de *cimiterium*, puis sa fréquence croissante au sein du vocabulaire relatif aux lieux d'inhumation³⁴. Attesté notamment au ^x^e siècle dans les livres liturgiques destinés aux évêques (à propos de la « consécration des cimetières »), l'usage de *cimiterium* suivit d'abord celui du mot *atrium*, qui désignait l'espace adjacent au lieu de culte (souvent situé devant sa façade occidentale), puis s'en détacha. *Cimiterium* atteint un pic d'attestations dans le dernier quart du ^{xi}^e siècle. L'époque du décollage de *cimiterium* est donc celle où se généralisèrent les zones d'inhumation collective autour des lieux de culte, que les clercs entreprenaient de consacrer comme ils le faisaient pour les lieux de culte : l'évolution lexicale paraît ainsi pouvoir être corrélée à des transformations rituelles et sociales³⁵.

Ces transformations concernèrent également la gestion des restes des morts, que les archéo-anthropologues documentent et analysent aujourd'hui de manière très fine. Les réutilisations de tombes du début de la période médiévale préservaient une certaine intégrité des ossements des premiers inhumés, soigneusement rassemblés et parfois mis en scène. Mais ce type de réduction fit ensuite place à d'autres gestes : pour permettre l'inhumation de nouveaux corps, les ossements furent simplement écartés ou dispersés (Crubézy, Raynaud, 1988 ; Raynaud, 2010 : 187-192 ; Gleize, 2007 ; 2010 ; Blaizot, 2014). Certaines perturbations pourraient résulter de pratiques ritualisées de prélèvement d'ossements ou d'objets dans les tombes (Van Haperen, 2010 ; Aspöck, 2011 ; Klevnäs, 2013). Au cœur du Moyen Âge, les recoupements de sépultures et le mélange des ossements étaient en tout cas ordinaires : les restes des morts étaient régulièrement remués, déterrés, au rythme du labour de la « terre cimetériale ». *Terra cimiteriata* : l'expression se rencontre à partir de la seconde moitié du ^{xii}^e siècle, au moment même où

34. Voir la contribution de Nicolas Perreaux ci-après, dans ce volume.

35. Alors que les médiévistes, archéologues et historiens usent de manière presque indifférenciée des mots « nécropole », « ensemble funéraire », « cimetière », renvoyant à un vocabulaire tantôt ancien, tantôt contemporain, pour désigner différents types de lieux d'inhumation, il serait pertinent de réserver l'appellation de « cimetière » aux espaces funéraires communautaires et consacrés, établis en relation avec un lieu de culte, d'autant que de tels espaces sont précisément qualifiés de « cimetières » dans les textes médiévaux. Cet usage lexical concilierait le vocabulaire médiéval (*cimiterium*) et celui des médiévistes (« cimetière »).

s'affirmait la sacralité de la terre funéraire³⁶. Perturbations, recoupements et labours tranchent avec la protection qui avait entouré, dans le monde antique, les sépulcres entretenus par les familles (Barbiera, 2015) ; effectués sous le contrôle des clercs, les gestes nouveaux paraissent avoir eu la fonction de fabriquer une communauté des morts (Lauwers, 2005 : 120-132 ; 2015a : 53-56)³⁷.

Les pratiques qui viennent d'être évoquées transparaissent dans l'étymologie inédite qui fut donnée – pour la première fois au XI^e siècle – au mot *cimiterium*. Jusqu'alors associé à l'idée du « dortoir » (*koimeterion* en grec) et donc du repos dans la mort, le « cimetière » est désormais mis en rapport avec les « cendres » des morts dont les corps se décomposent dans la terre : *cimiterium* dériverait, en effet, de *cinis-terium* (de *cinis*, *cineres*, « cendres »)³⁸. L'image d'un espace collectif dans lequel les cadavres se consomment et rejoignent l'état de cendres était bien cohérente avec la représentation de la « terre cimetériale »³⁹.

Le *cimiterium* du Moyen Âge se caractérise par une faible visibilité des structures funéraires ou commémoratives individuelles et par une volatilité des restes des morts, régulièrement manipulés et déplacés⁴⁰. Ces pratiques favorisèrent l'ancrage des morts en des lieux sacrés, autour desquels s'organisaient des communautés de résidents, bientôt territorialisées, appelées « paroisses » par les clercs. Les deux mots *cimiterium* et *parrochia* apparaissent et connaissent d'ailleurs un essor au même moment, à partir du XI^e siècle, et la première définition (médiévale) de la « paroisse » est donnée, au milieu du XIII^e siècle, dans la *Summa*

36. On la rencontre pour la première fois dans les années 1160 sous la plume du canoniste Rufin : *Summa decretorum*, ad C 13 q 2 c 12, éd. H. Singer, Paderborn, 1902, p. 336. L'expression *terra cimiteriata* est ensuite reprise par les canonistes.

37. Il est dès lors difficile de tracer une ligne de séparation entre un temps strictement funéraire et le temps mémoriel du culte des morts : un processus rituel continu intégrait tout à la fois l'inhumation du mort, sa réduction en cendres dans une terre consacrée et son agrégation au sein d'une communauté. L'Église médiévale participait ainsi à la fabrique d'une ancestralité indifférenciée, spiritualisée.

38. Selon Papias, un clerc lexicographe d'Italie du Nord, au milieu du XI^e siècle : *Cime grece iaceo, kimenos iacens positus, kymisis dormitio, inde kimiterion id est pausatorium uel dormitorium. Cimiterium ubi iacent et dormiunt mortui, unde dicitur grece. Cimiterium quasi cinisterio uel quasi carnis mortue tricio aut tuicio* (Papias, *Vocabularium*, appelé aussi *Elementarium* ou *Alphabetum Papias*, dans BnF latin 7611, XII^e siècle, f^o 31v. Un peu plus loin, f^o 32r, Papias donne la définition : *Cineres ossa reliquie anime*. Cette étymologie est par exemple reprise par le canoniste Rufin, mentionné ci-dessus.

39. À la fin du XII^e siècle, Huguccio de Pise, qui reprend cette étymologie, en propose en outre une autre, également inédite : le mot *cimiterium* comprend la préposition *cis*, « en-deçà » ou « devant », car le cimetière est « devant l'église » : *'Cimis' grecum est et interpretatur dulcis, a quo et 'sterion', quod est statio, componitur cimiterium quasi cimisterium, idest dulcis statio animarum; vel dicitur cimiterium quasi 'cinisterium', quia ibi cinis mortuorum teritur; vel dicitur cimiterium a 'cis', quia 'cis', idest ante ecclesiam solet fieri; vel dicitur sic quasi 'circumtritum', pro fossis mortuorum ibi factis [...]* (*Derivationes*, éd. E. Cecchini et al., Florence, 2004, p. 234).

40. Sur ces questions, on tirera profit des réflexions de Delaplace (2015).

d'*Hostiensis*, l'œuvre dont nous avons vu qu'elle propose également la première définition explicite de *sepultura* comme lieu aménagé au sein d'un *cimiterium*⁴¹.

Cependant, après s'être affaibli au profit de *sepultura*, *sepulchrum* connut un net regain, que relève Nicolas Perreaux dans la contribution qui suit, à peu près contemporain du triomphe de *cimiterium*. Alors qu'ils renvoyaient à des réalités que tout paraît opposer (communauté anonyme du *cimiterium* vs individualité du *sepulchrum*), les deux mots se développèrent de façon concomitante, non sans rapport avec les réalités matérielles : entre le XI^e siècle et la fin du Moyen Âge, en effet, la généralisation des cimetières communautaires s'est accompagnée d'une multiplication des tombeaux destinées aux élites aristocratiques, parfois à gisant, dont la monumentalité et l'emplacement (au sein des sanctuaires) tranchaient avec le sort réservé au commun des mortels⁴². Au sein d'un système fortement hiérarchisé, la singularisation des élites faisait ressortir la communautarisation de la société chrétienne, tandis que les tombeaux favorisaient, tout comme les reliques des saints, la polarisation des cimetières par les lieux de culte.

*

Des parcours lexicaux qui précèdent, on tirera deux conclusions principales. La première concerne la promotion de *sepultura* au cours du Moyen Âge, un terme qui renvoyait moins que *sepulchrum* à la dimension individuelle et à la monumentalité de la tombe, dont la doctrine chrétienne faisait peu de cas. *Sepultura* devint le terme le plus fréquent et le plus englobant, partout en Europe, pour désigner un ensemble de représentations et de pratiques sociales que les autorités ecclésiastiques prirent en charge. Qu'est-ce que la *sepultura*? Un lieu d'inhumation, mais aussi une organisation funéraire institutionnalisée, supposant inclusion et exclusion (la frontière entre l'une et l'autre étant, au sein de la société chrétienne, négociable). La seconde conclusion qui ressort de notre enquête sur le vocabulaire funéraire tient à l'apparition et au développement, à partir du XI^e siècle, de *cimiterium*, qui renvoie à un modèle articulant et hiérarchisant habitat, lieux de culte et zones d'inhumation. C'est ce modèle funéraire et social qui se transforma et se défit dans l'Europe des XVII^e et XVIII^e siècles, lorsque les sépultures furent reléguées à l'extérieur des villes, dans des zones que ne polarisaient plus les lieux de culte.

Bibliographie

ASPÖCK E., 2011.— Past 'disturbances' of Graves as a Source : Taphonomy and Interpretation of Reopened early Medieval Inhumation Graves at Brunn am Gebirge (Austria) and Winnall II (England), *Oxford Journal of Archaeology*, 30, p. 299-324.

41. Henricus de Segusio, cardinalis Hostiensis, *Summa Aurea*, lib. III, tit. *De sepulturis*, éd. Lyon 1537, réimpr. Aalen 1962, 169v (*Quid sit parochia*).

42. Sur les tombeaux, voir dans ce volume la contribution de Robert Marcoux, qui montre bien les logiques contrastées dans lesquelles ceux-ci ont pu s'inscrire.

- BARBIERA I., 2015.— Buried Together, Buried Alone: Christian Commemoration and kinship in the early Middle Ages, *Early Medieval Europe*, 23: 385-409.
- BERNARD A., 1933.— *La sépulture en droit canonique, du décret de Gratien au concile de Trente*, Paris, Les Éditions Domat-Montchrestien, 219 p.
- BLAIZOT F., 2014.— Apporter, placer, déplacer et replacer: de l'expression individuelle à l'expression collective dans le cimetière des Ruelles, à Serris (Seine-et-Marne), du VII^e au début du XI^e siècle, in: D. Boyer-Gardner, M. Vivas (dir.), *Déplacer les morts. Voyages, funérailles, manipulations, exhumations et réinhumations de corps au Moyen Âge*, Bordeaux, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine: 93-108.
- BOYER-GARDNER D., VIVAS M. (dir.), 2014.— *Déplacer les morts. Voyages, funérailles, manipulations, exhumations et réinhumations de corps au Moyen Âge*, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, Bordeaux, 150 p.
- BROWN P., 2016.— *Le prix du salut. Les Chrétiens, l'argent et l'au-delà en Occident (III^e-VII^e siècle)* (2015), trad. franç., Paris, Belin.
- CARTRON I., 2015.— Avant le cimetière au village: la diversité des espaces funéraires. Historiographie et perspectives, in: C. Treffort (dir.), *Le cimetière au village dans l'Europe médiévale et moderne*, actes des 35^e Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, 11-12 octobre 2013, Toulouse, Presses universitaires du Midi: 23-39.
- CRUBÉZY É., RAYNAUD C., 1988.— Le passage de la sépulture individuelle à la sépulture collective du III^e au XII^e siècle dans le Sud-Ouest de la France, in: *Anthropologie et Histoire, ou anthropologie historique ?*, Sophia Antipolis: 195-208.
- DELAPLACE G., 2015.— Introduction: Incertitudes morales, régimes de visibilité et vitesse de circulation des morts, in: G. Delaplace, F. Valentin (éd.), *Le Funéraire. Mémoire, protocoles, monuments*, Paris, Éditions de Boccard: 11-23.
- GLEIZE Y., 2007.— Réutilisations de tombes et manipulations d'ossements: éléments sur les modifications de pratiques funéraires au sein des nécropoles du haut Moyen Âge, *Aquitania*, 23, p. 185-205.
- GLEIZE Y., 2010.— Réutilisation de tombes au Moyen Âge. Choix et opportunités dans la gestion des espaces funéraires, *Archéopages*, 29: 48-55.
- GUERREAU A., 1996.— Quelques caractères spécifiques de l'espace féodal, in: N. Bulst, R. Descimon, A. Guerreau (dir.), *L'État ou le roi. Les fondations de la modernité monarchique en France (XIV^e-XVII^e siècles)*, Paris, Maison des sciences de l'homme: 85-101.
- JÉGOU L., 2015a.— Compétition autour d'un cadavre. Le procès du pape Formose et ses enjeux (896-904), *Revue historique*, 317: 499-523.
- JÉGOU L., 2015b.— La sépulture de l'âne. Le sort réservé aux corps des excommuniés d'après les sources écrites et archéologiques (IX^e-XI^e siècles), in: G. Bühner-Thierry, S. Giovanni (dir.), *Exclure de la communauté chrétienne. Sens et pratiques sociales de l'anathème (IV^e-XII^e siècle)*, Turnhout, Brepols: 197-212.
- KLEVNĀS A. M., 2013.— *Whodunnit ? Grave Robbery in Anglo-Saxon England and the Merovingian Kingdoms*, Oxford, BAR International Series, 2582.
- LAUWERS M., 1998.— *Dicunt vivorum beneficia nichil prodesse defunctis*. Histoire d'un thème polémique (XI^e-XII^e siècles), in: M. Zerner (dir.), *Inventer l'hérésie ? Polémiques anti-hérétiques et pouvoirs avant l'Inquisition*, Nice, Cepam, p. 157-192.

- LAUWERS M., 2005.— *Naissance du cimetière. Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, Aubier, coll. Historique, 394 p.
- LAUWERS M., 2013.— De l'*incastellamento* à l'*inecclesiamento*. Monachisme et logiques spatiales du féodalisme, in: D. Iogna-Prat, M. Lauwers, F. Mazel, I. Rosé (dir.), *Cluny, les moines et la société au premier âge féodal*, Rennes, Presses universitaires de Rennes: 315-338.
- LAUWERS M., 2015a.— Le cimetière au village ou le village au cimetière? Spatialisation et communautarisation des rapports sociaux dans l'Occident médiéval, in: C. Treffort (dir.), *Le cimetière au village dans l'Europe médiévale et moderne*, actes des 35^e Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, 11-12 octobre 2013, Toulouse, Presses universitaires du Midi: 41-60.
- LAUWERS M., 2015b.— L'exclusion comme construction de l'*Ecclesia*. Genèse, fonction et usages du rite de l'excommunication en Occident entre le ix^e et le xi^e siècle, in: G. Bühner-Thierry, S. Gioanni (dir.), *Exclure de la communauté chrétienne. Sens et pratiques sociales de l'anathème (IV^e-XII^e siècle)*, Turnhout, Brepols, p. 263-284.
- RAYNAUD C., 2010.— *Les nécropoles de Lunel-Viel (Hérault) de l'Antiquité au Moyen Âge*, Montpellier, *Revue archéologique de Narbonnaise*, suppl. 40.
- REBILLARD É., 2003.— *Religion et sépulture. L'Église, les vivants et les morts dans l'Antiquité tardive*, Paris, Éditions de l'EHESS, 244 p.
- TREFFORT C., 1996.— *L'Église carolingienne et la mort. Christianisme, rites funéraires et pratiques commémoratives*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 224 p.
- VAN HAPEREN M. C., 2010.— Rest in pieces: an interpretive model of early medieval 'grave robbery', *Medieval and Modern Matters*, 1: 1-36.
- VIVAS M., 2012.— *La privation de sépulture au Moyen Âge. L'exemple de la province ecclésiastique de Bordeaux (X^e-début du XIV^e siècle)*, thèse de l'université de Poitiers.
- VIVAS M., 2015.— *Prope aut juxta cimiterium*: un espace d'inhumation pour les 'mauvais morts' (xi^e-xv^e siècle), in: C. Treffort (dir.), *Le cimetière au village dans l'Europe médiévale et moderne*, actes des 35^e Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, 11-12 octobre 2013, Toulouse, Presses universitaires du Midi: 193-206.

QU'EST-CE QU'UNE SÉPULTURE ?

Humanités et systèmes funéraires de la Préhistoire à nos jours

Sous la direction de Michel Lauwers et Aurélie Zémour

Qu'est-ce qu'une sépulture ? En posant cette question à propos de diverses périodes et aires culturelles, du point de vue de différentes sciences sociales, l'ambition des 36^e Rencontres d'Antibes était tout à la fois de définir et d'appréhender le phénomène de la sépulture dans les sociétés humaines et de mettre en perspective notre approche du funéraire. L'horizon scientifique de la plupart des contributions de ce volume n'en demeure pas moins la reconstitution de systèmes funéraires et l'articulation entre idéologies et pratiques sociales. La première partie de l'ouvrage s'intéresse aux mots utilisés dans différents contextes historiques et culturels pour désigner et penser la sépulture, ainsi qu'aux concepts présidant à l'interprétation des pratiques et des lieux funéraires dans diverses disciplines (archéologie et anthropologie biologique, histoire, ethnologie et anthropologie culturelle). La deuxième partie aborde les choses, en s'attachant aux traces matérielles et aux critères permettant de reconnaître une sépulture. Plusieurs contributions explorent ainsi les limites entre funéraire et non funéraire au travers de cas plus ou moins équivoques. La troisième partie du livre, qui renvoie aux mœurs, interroge le sens des gestes funéraires, discute de leur dimension normative et de leur inscription au sein des structures sociales.

What is a burial? By asking this question over various periods and cultural contexts, from the viewpoint of different social sciences, the ambition of the 36th Rencontres d'Antibes was to apprehend the burial in human societies and to put our approach of the funerary sphere in perspective. Nevertheless, the reconstruction of funerary systems, at the interface between ideologies and social practices, remains at the heart of most of this volume's contributions. The first part of this book deals with words used to designate and think the grave in different historical and cultural contexts, as well as the concepts for interpreting funerary practices and places within diverse disciplines (archaeology and biological anthropology, history, ethnohistory, ethnography and cultural anthropology). By focusing on material traces and criteria allowing to recognize a burial, the second part deals with things. Through more or less equivocal case studies, several contributions explore the limits between funerary and non-funerary. The third part of this volume, which refers to customs, discusses their normative dimension and their inscription into social structures.

